

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEULLES

**ARRÊTE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Parking et préau de la mairie)**

Le Maire délégué de la Commune de Meulles Livarot-Pays d'Auge

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et 610-05 du Code pénal ;
Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;
Vu le décret n° 88-1040- du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
Vu la demande de l'Association La Vache qui Meulles présidée par M Almedia Jean-Michel, en date du 7 août 2025, afin d'organiser une soirée concert apéritif partagé.

ARRÊTÉ

**Article 1 : M. Almeida Jean-Michel est autorisé à disposer parking et du préau de la mairie de Meulles afin d'organiser un concert apéritif partagé.
Le samedi 16 Août 2025 de 16h – 23 h.**

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le policier municipal de Livarot-Pays d'Auge
Monsieur Jean-Michel ALMEIDA**

Fait à Meulles Livarot – Pays d'Auge, le 14 août 2025

Le Maire délégué,

Guillaume ANNE.

